

Luxembourg, le 1er juin 2017

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure:

« Avec la loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale, un nouveau code de procédure pénale vient d'entrer en vigueur, transposant une série de directives européennes en relation avec la procédure pénale. Selon les informations circulant, notamment relayées par le syndicat national de la police grand ducal, la transition entre les deux codes n'aurait pas été préparée de manière adéquate. Ainsi, les agents de police n'auraient pas reçu les informations et formations nécessaires pour appliquer le nouveau code. Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure :

- *Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations ?*
- *Le cas échéant, comment Monsieur le Ministre explique-t-il ce manque de préparation ?*
- *Comment Monsieur le Ministre compte-t-il assurer la bonne mise en œuvre du nouveau code ? »*

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Gusty Graas
Député

Max Hahn
Député

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu